



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DU LA FORÊT



La validation des acquis de l'expérience (VAE)

relevant du Ministère chargé de l'agriculture

*Vous avez exercé une activité salariée, non salariée ou bénévole d'au moins 3 ans⁽¹⁾,
Vous désirez la valider par l'obtention d'un diplôme,
Vous souhaitez un accompagnement personnalisé...*

La VAE De quoi s'agit-il ?

La Validation des Acquis de l'Expérience est la possibilité pour des personnes ayant une expérience professionnelle :

- salariée,
- non salariée,
- ou bénévole,

d'avoir accès à une formation ou de solliciter l'obtention d'un diplôme dans le domaine de l'agriculture.

⁽¹⁾ Loi de modernisation du 17 janvier 2002

Pour quel métier ?

Les titres et diplômes du Ministère de l'Agriculture englobent une large palette de secteurs professionnels et d'activités.

Les plus connus concernent les métiers relatifs à :

- la production agricole : animale ou végétale,
- l'industrie agroalimentaire,
- la protection de l'environnement,
- la commercialisation,
- les services en milieu rural.

Ces métiers sont au cœur des questions de notre société : la sécurité alimentaire, la protection de la nature, le développement rural et les loisirs.

Pour quel diplôme ?

Plus de **140 titres et diplômes** sont accessibles par la VAE au Ministère de l'agriculture :

- Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA),
- Brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA),
- Brevet de technicien agricole (BTA),
- Brevet professionnel (BP),
- Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA),
- Baccalauréats professionnels relevant du champ de compétence du MAP,
- Certificats de spécialisation,
- Diplômes d'ingénieur.

Le détail des différentes options et spécialités de ces diplômes et certificats peut être obtenu en consultant le site : www.vae.chlorofil.fr

Les renseignements sur les établissements du supérieur et leurs diplômes peuvent être consultés sur le site : www.educagri.fr

Les contacts

Pour plus de renseignements et démarrer cette démarche, contacter :

**La Direction de l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Forêt de la Guyane
(DAAF)**

**Service Formation Développement (SFD)
Parc Rebard**

BP5002

97305 Cayenne Cedex

☎ : 0594. 29.63.70

Quelles sont les différentes étapes pour l'obtention d'un titre ou diplôme par la VAE ?

L'obtention d'un diplôme du Ministère de l'Agriculture par la VAE comporte plusieurs phases :

1 - Information, Orientation, conseil

- **L'information, l'accueil et l'orientation** : Il s'agit de repérer les pré-requis du candidat issus de son expérience et de définir le diplôme de référence.



2 - Le "Livret de Recevabilité »

- **Le livret de recevabilité** est à adresser au SFD :
 - L'imprimé de demande,
 - Les justificatifs d'identité,
 - Les justificatifs d'activités (salariés, libérales et bénévoles).
- **L'étude de recevabilité de la demande** : le SFD vérifie si la demande du candidat est recevable :
 - Dossier recevable : inscription du candidat au diplôme et envoi du dossier de validation à compléter par le candidat,
 - Dossier non recevable : rejet de la demande.



3 - Le "Dossier de Validation"

- **Le dossier de validation** à adresser au SFD en 7 exemplaires :

Ce dossier a pour objectif d'apporter aux membres du jury tous les éléments probants des compétences, savoirs, savoir-faire, acquis dans le cadre de l'expérience.

- **L'accompagnement** : Une aide individuelle peut être apportée au candidat qui en fait la demande au **CFPPA** de Matiti à Macouria. Son objectif est d'apporter les éléments méthodologiques nécessaires à l'élaboration du dossier de validation.

Les salariés peuvent bénéficier d'un congé formation de trois jours pour préparer leur VAE.

Une prise en charge financière de cet accompagnement est possible par VIVEA.



5 - L'entretien avec le jury

- **L'évaluation par le jury** : Le candidat est systématiquement convoqué par le jury pour un entretien obligatoire afin d'analyser les acquis de l'expérience en lien avec le diplôme demandé.



6 - Validation totale

6.1-Validation partielle

6.2 - Non validation

- **La validation totale** : le candidat est informé dans les quelques jours qui suivent la session du jury concerné, de l'obtention du diplôme.

- **La non validation ou la validation partielle** : le jury préconise un complément d'acquis pour atteindre les objectifs du référentiel de la certification.

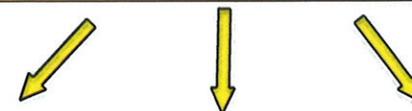


7 - Constitution d'un "dossier complémentaire"

- **Le dossier complémentaire** est à adresser en 7 exemplaires au SFD.



8 - Le second entretien avec le jury



9 - Validation totale

9.1 - Validation partielle

9.2 - Non validation

- **La validation totale** : le candidat est informé dans les quelques jours qui suivent la session du jury concerné, de l'obtention du diplôme.
- **La validation partielle** : le candidat peut disposer de validation d'Unité(s) Capitalisable(s) ou de dispense d'épreuve(s).
- **La non validation** : dans le cas d'un nouveau refus de délivrance totale, le candidat aura à se réinscrire et à établir un nouveau dossier.